

CONFIDENTIAL

Maitre d'œuvre : Aediwood // Client : Gobierno de México

PROJET « TENOCHTITLAN 2036 »

Référence : MDR007JB60

Construction d'un nouvel immeuble gouvernemental

Convention entre les soussignés :

D'une part, Société : Gouvernement des Etats-Unis mexicains Siège social : Mexico Représentant : Miguel PALOMBOS, conseiller ministériel spécial ci-après dénommé(e) "le Client"	Et d'autre part, Société : Aediwood Siège social : Montréal Représentant : Dominic RACCOON, représentant commercial ci-après dénommé(e) "le Prestataire »
---	--

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le prestataire (Aediwood) a pour mission de proposer au client les plans d'architecte et d'études d'impact et de faisabilité, pour la construction d'un nouvel immeuble de bureaux de nouvelle génération au cœur de la ville de Mexico.

C'est dans ce cadre que le gouvernement mexicain a souhaité collaborer en partenariat avec le prestataire Aediwood en prévision de la construction de cet immeuble. Cette convention est un préalable à toute autre convention, sans garantie de la poursuite des discussions commerciales.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les modalités juridiques et techniques du partenariat instauré entre les Parties visant à mettre en relation la Société avec le Client.

Articles 2 : Obligations communes des parties

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 3: Rémunération

La présente convention est assortie d'une primo-rémunération s'élevant à 343 000\$ payable par le client au prestataire à compter de la présentation des livrables. Ce montant fera l'objet d'un contrat séparé.

CONFIDENTIAL

Article 4 : Confidentialité

Le terme « Information(s) Confidentielle(s) » comprend les informations de toute nature transmises par écrit par la Partie Émettrice à la Partie Bénéficiaire et notamment connaissances techniques, industrielles, commerciales ou organisationnelles relatives à la Partie Émettrice y compris tous les échanges entre les Parties.

Chaque Partie (i) s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature qui lui auront été communiquées par l'autre Partie, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat et qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles et (ii) s'engage à ne pas les utiliser à toute autre fin que pour l'exécution du Contrat.

En cas de résiliation du Contrat par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution du présent Contrat pendant 2 ans.

Faire précéder les signatures de la mention « Bon pour accord » et de la date :

CLIENT

Nom : Gouvernement des Etats-Unis du Mexique
Fonction : Conseiller ministériel spécial
Signature : Miguel PALOMBOS

PRESTATAIRE

Nom : Aediwood
Fonction : représentant commercial
Signature : Dominic RACCOON



Aediwood